

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 16 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 16 JANVIER 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

| | |
|---|--|
| Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma | Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma |
| François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno | Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon |
| Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur | Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S. |
| André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma |
| Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station | Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville |
| Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire | Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche |
| Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma | Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon |
| Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma | Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque |
| Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens | Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S. |

Absences :

| | |
|--|---|
| Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma | Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot |
|--|---|

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11659-01-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023
- 7 Correspondance
- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 Règlement 334-2023 concernant le comité consultatif agricole (CCA)



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 8.2 Règlement 419-23 - Municipalité de Saint-Bruno
- 8.3 Règlement 407-23 - Ville de Desbiens
- 8.4 Dérogation mineure 190-2023 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Embauche - Agent de développement local
- 10 Entente de partenariat régional en tourisme - Avenant # 3
- 11 Acceptation - Entente sur la desserte policière (au besoin)
- 12 Projet des cadets de la Sûreté du Québec
- 13 Formation du comité administratif 2024
- 14 Désignation des représentants de la MRC à la RMR
- 15 Désignation des représentants de la MRC à la CIDAL
- 16 Formation des comités de la MRC
- 17 Désignation des représentants de la MRC pour divers organismes et dossiers
- 18 Avis de motion - Règlement portant sur les ventes pour taxes
- 19 Acceptation d'une proposition de services professionnels de WSP - Projet SPEDE
- 20 Demande d'aide financière - Solican
- 21 Adoption du taux de taxes foncières 2024 du TNO
- 22 Versement des crédits budgétaires 2024 à la CIDAL
- 23 Autorisation de paiement - Dépenses incompressibles 2024
- 24 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2023
- 25 Affaires nouvelles
- 26 Période de questions pour les citoyens
- 27 Levée de la séance ordinaire

Résolution 11660-01-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

Résolution 11661-01-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE
2023**

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

Résolution 11662-01-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11663-01-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

Résolution 11664-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-2023 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - CCA

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 334-2023, règlement constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles doit avoir son comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la municipalité régionale de comté nomme les membres dudit comité parmi l'ensemble des personnes suivantes;

1° les membres du conseil de l'organisme compétent (MRC);

1.1° les membres du conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'organisme compétent, qui ne sont pas visés au paragraphe 1°;

2° les producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), qui ne sont visés à aucun des paragraphes 1° et 1.1°, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de l'organisme compétent et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;

3° les personnes qui ne sont visées à aucun des paragraphes 1°, 1.1° et 2° et qui résident sur le territoire de l'organisme compétent.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a déjà adopté le règlement 55-97 constituant un comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE les articles relatifs au comité consultatif agricole ont été modifiés depuis l'adoption du premier règlement concernant le CCA;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Émile Hudon;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le règlement portant le numéro 334-2023, intitulé « Règlement constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » soit adopté afin de remplacer le règlement 55-97 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 334-2023, intitulé « Règlement constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

ARTICLE 3: ABROGATION RÈGLEMENT 55-97

Le présent règlement abroge le règlement 55-97 portant sur le même objet.

ARTICLE 4: NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de "Comité consultatif agricole" et désigné dans le présent règlement comme étant le CCA.

ARTICLE 5: LA MISSION DU CCA

Le comité a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique, notamment :

- Présenter les préoccupations du monde agricole et rural;
- Proposer des orientations d'aménagement pour le milieu rural qui seront discutées lors de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement;
- Proposer des moyens d'actions pouvant mener à un meilleur développement de l'agriculture;
- Proposer des moyens d'actions pouvant mener à une revalorisation des territoires ruraux abandonnés ou déstructurés;
- Formuler des recommandations concernant la cohabitation des usages agricoles et urbains;
- Formuler des recommandations en rapport à l'analyse des périmètres urbains et à leur délimitation dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Formuler des avis sur un règlement d'urbanisme d'une municipalité locale qui concerne d'une manière particulière la zone agricole.

Il a également pour fonction de faire au conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

ARTICLE 6: RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le CCA établira, lors de ses premières rencontres, les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

Nonobstant le paragraphe précédent:

- Huis clos: - Les décisions du CCA sont prises en huis clos;
- Droit de vote: - Chacun des membres du CCA a droit à un seul vote;
- Majorité: - Toute question soumise aux membres du CCA, dans le cadre d'une assemblée doit être décidée par la

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



majorité des votes exprimés sur la question. Le président du CCA n'aura pas droit à un vote prépondérant.

ARTICLE 7: CONVOCATION DES RÉUNIONS

La convocation sur demande du président est faite au moins cinq (5) jours à l'avance et devra être accompagnée de l'ordre du jour ainsi que des documents pertinents. Une convocation dans un délai plus bref est possible, en autant que les membres renoncent au délai prévu.

En plus des réunions prévues et convoquées par le président, le conseil de la MRC ou le comité administratif peut aussi convoquer le CCA en donnant un avis écrit préalable d'au moins cinq (5) jours par courrier, courriel ou autre moyen électronique.

Sur cet avis, la mention doit être faite de l'heure, de la date et des affaires pour lesquelles la réunion est convoquée.

ARTICLE 8: LIEU DES ASSEMBLÉES

Les assemblées du CCA sont tenues aux bureaux administratifs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au 625, Bergeron Ouest, à Alma où à tout autre endroit déterminé par le CCA. Elles peuvent également être tenues par visioconférence.

ARTICLE 9: COMPOSITION DU CCA

Le CCA est composé de membres réguliers, nommés par le conseil de la MRC, provenant des résidents du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et regroupés dans l'une des trois (3) catégories suivantes:

Catégorie des organismes municipaux:

- Trois (3) membres du conseil de la MRC provenant des municipalités locales pour chacun des secteurs de la MRC (Nord, Centre et Sud).

Catégorie des producteurs agricoles :

- Quatre (4) membres, reconnus comme producteurs agricoles qui sont choisis parmi une liste dressée par l'UPA conformément à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

NOTE : L'UPA doit fournir une liste d'au moins 8 noms

Catégorie des citoyens:

- Un (1) citoyen ou citoyenne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui n'est ni producteur agricole, ni membre du conseil de la MRC, ni élu municipal.

ARTICLE 9: QUORUM

Le quorum aux réunions du CCA est la majorité des membres.

ARTICLE 10: CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect en regard d'une affaire soumise. De plus, le membre doit se retirer de la réunion durant la discussion et lors de la recommandation sur l'affaire soumise.

ARTICLE 11: DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat d'un membre est de quatre (4) ans à compter de leur nomination et l'on procède à quatre (4) nouvelles nominations aux



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

deux ans. Le nombre maximum de mandats auquel un membre peut être élu est de deux (2). Le processus de rotation établi est le suivant:

5ième année:

- . Deux (2) membres de la catégorie des élus municipaux;
- . Deux (2) membres de la catégorie des producteurs agricoles.

6ième année:

- . Deux (2) membres de la catégorie des producteurs agricoles;
- . Un (1) membre de la catégorie des élus municipaux;
- . Un (1) citoyen.

| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | An 6 | An 7 | An 8 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Agriculteurs | - | - | - | - | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Élus | - | - | - | - | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Citoyen | - | - | - | - | 0 | 1 | 0 | 1 |

L'année d'élection de chacun des membres du CCA sera choisie au hasard lors de la première assemblée formant officiellement le CCA.

Outre l'expiration de son mandat, un membre cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être un élu de la MRC ou un membre de l'UPA.

Le démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet au conseil de la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

Lorsqu'un membre est absent à plus de quatre reprises consécutives des rencontres du comité, le comité peut demander qu'il soit remplacé.

Advenant que, suite à la publication d'un avis public visant à doter le comité d'un nouveau membre citoyen, aucun nouveau citoyen ne se montre intéressé, la MRC peut renouveler le mandat du membre citoyen au-delà de la période prévue au présent article.

ARTICLE 12: RELATION CONSEIL - CCA

Les études, recommandations et avis du CCA sont soumis au conseil de la MRC lors d'une séance du conseil sous forme d'un rapport écrit signé par son président avec mention que celui-ci a été adopté à l'unanimité ou encore à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du CCA peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles, et dans le cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 13: PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil de la MRC adjoint au comité deux (2) ressources professionnelles de façon permanente et à titre de personne-ressource; il s'agit de la directrice du service d'aménagement et de l'aménagiste de la MRC.

Le CCA pourra faire appel à d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires, notamment les ressources de l'UPA, afin de bonifier sa réflexion.

ARTICLE 14: SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le conseil de la MRC nomme la directrice du service d'aménagement comme secrétaire du comité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



La secrétaire est soumise, en ce qui concerne les affaires courantes du CCA, à l'autorité du président du comité.

ARTICLE 15: PROCÈS-VERBAUX

Un procès-verbal devra être rédigé pour chacune des assemblées du CCA, lequel devra être adopté à la majorité des membres lors de l'assemblée suivante.

Les procès-verbaux sont consignés dans un livre à cet effet en vue d'en faciliter le suivi et la consultation.

ARTICLE 16: PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ

La présidence du CCA sera nommée parmi les membres du CCA. Le ou la président.e convoquera les réunions et présidera les assemblées du comité. En cas d'incapacité d'agir du ou de la président.e le ou la vice-président.e rempli les fonctions dévolues à la présidence.

Le ou la président.e est désigné.e par résolution du conseil de la MRC sur proposition du CCA. Son mandat est de deux ans.

Le ou la vice-président.e est désigné.e par résolution du conseil de la MRC sur proposition du CCA. Son mandat est de deux ans.

La personne à la présidence ou à la vice-présidence cesse d'occuper son poste lorsqu'elle y est remplacée, lorsqu'elle cesse d'être membre du comité ou lorsqu'elle démissionne de son titre.

Le ou la démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la municipalité régionale de comté. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 17: DÉPENSES

Le comité présente, à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses pour la prochaine année civile;

Sont admissibles les dépenses:

- 1) Les frais de déplacement selon la politique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- 2) Les frais de repas si nécessaire;
- 3) Si nécessaire, toutes autres dépenses concernant la tenue d'un bureau, papeterie, téléphone, pour les fins du mandat qui est confié au CCA.

ARTICLE 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | 12 décembre 2023 |
| Dépôt du projet de règlement : | 12 décembre 2023 |
| Adoption du règlement : | 16 janvier 2024 |
| Publication du règlement : | 24 janvier 2024 |

Résolution 11665-01-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 419-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 419-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QUE le règlement 419-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Aurée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 419-23 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11666-01-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 407-23 : VILLE DE DESBIENS

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 407-23 ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le règlement 407-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 407-23 de la ville de Desbiens et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11667-01-2024

APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 190-2023 DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX

ATTENDU QUE par la résolution numéro 274-12-23, la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre le lotissement d'un terrain de villégiature ayant une profondeur de 53,17m ;

ATTENDU QUE la partie du lot utilisée à des fins de villégiature a une forme irrégulière et une profondeur de 53,17m alors que le règlement de lotissement demande 75m ;

ATTENDU QUE le lot créé aura une superficie supérieure à celle exigée par le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à tenir compte des particularités géographiques du site ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure 190-23 présentée à la résolution 274-12-23 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 274-12-23 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Résolution 11668-01-2024

EMBAUCHE AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – STEEVE LAROUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire combler le poste vacant d'agent de développement territorial pour le secteur nord;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail exigée justifie l'embauche d'une deuxième ressource en développement territorial au sein du personnel non-syndiqué de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a procédé à des entrevues dans le but de combler le poste mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Steeve Larouche;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Steeve Larouche à titre d'agent de développement territorial à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales consenties à monsieur Larouche sont celles prévues dans la structure salariale de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste.

Résolution 11669-01-2024

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 3 DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2020-2022 DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2020, la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, et Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean ont conclu une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour les années 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente visait principalement à conclure une entente pour le développement et le soutien à l'adaptation des entreprises touristiques en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis à Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques de notre région dans l'identification des défis auxquels elles étaient confrontées;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Fjord du Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine du Roy, de Maria-Chapdelaine, Promotion Saguenay ainsi que la communauté Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont devenus partenaires de ladite entente en signant l'avenant # 1 ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE par cet avenant, les nouveaux partenaires acceptaient de contribuer financièrement à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de ladite entente sont invitées à signer un troisième avenant, lequel a notamment pour but d'allonger certains délais ainsi que d'actualiser la clause relative à l'identification des représentants des partenaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer cet avenant.

Résolution 11670-01-2024

**REPORT DE L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA DESSERTE POLICIÈRE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la police, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE les articles 71 et 76 de cette même loi stipulent qu'une entente est requise afin que la Sûreté du Québec puisse desservir les municipalités locales du territoire de la MRC ainsi que ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère de la Sécurité publique concernant la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont pris connaissance du projet d'entente mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet découle d'un accord intervenu lors des travaux d'un comité de liaison et d'un comité de révision portant le renouvellement des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ, lesquels comités étaient composés de représentants de la SQ, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente inclut un modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente prévoit une diminution des effectifs policiers pour le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent que la population de son territoire puisse bénéficier d'un milieu de vie le plus sécuritaire possible;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent connaître les impacts opérationnels résultant de cette diminution d'effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent connaître également les impacts résultant de l'absence d'une entente;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est retarde la signature de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11671-01-2024

ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une onzième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la Sûreté du Québec à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agents de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coûtera une somme de 10 000 \$ à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente, laquelle somme a été prévue au budget de l'exercice financier 2024;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2024 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec à cet effet;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE Madame Tardif, soit également autorisée à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (10 000 \$), selon les termes du protocole d'entente;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne Madame Tardif à titre de personne ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

Résolution 11672-01-2024

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QU'il existe un comité administratif au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel comité a été constitué par les lettres patentes de l'organisation;

ATTENDU QUE suivant ces lettres patentes, ce comité administratif est composé de sept (7) membres, dont le préfet et la préfète-suppléante;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer les personnes suivantes sur le comité administratif de la MRC :

Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.
Sylvie Beaumont, préfète-suppléante et mairesse d'Alma
Alain Fortin, conseiller d'Alma
André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Marc Richard, maire d'Héberville
Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique-de-Honfleur
Johanne Lavoie, mairesse de Saint-Nazaire

Résolution 11673-01-2024

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU SEIN DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de cette Régie est composé de sept (7) membres dont trois (3) sont délégués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de cette Régie intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne les personnes suivantes à titre d'administrateur de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean :

- Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.
- Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma
- Ginette Sirois, mairesse de Desbiens

Résolution 11674-01-2024

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA LAC-SAINT-JEAN-EST (CIDAL)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est détient trois sièges au conseil d'administration de la CIDAL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer les représentants de la MRC au sein de cette organisation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne les personnes suivantes pour occuper un poste d'administrateur à la Corporation d'Innovation et de développement Alma Lac-Saint-Jean-Est :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.
Laval Fortin, maire de Saint-Henri-de-Taillon
André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Résolution 11675-01-2024

FORMATION DES COMITÉS DE LA MRC POUR 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les comités de la MRC;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des membres qui siégeront sur les comités suivants:

| Comités MRC 2024 | |
|---|---|
| Administratif Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma Alain Fortin, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Marc Richard, Hébertville Mario Desbiens, Ste-Monique Johanne Lavoie, St-Nazaire | Service d'évaluation Ginette Sirois, Desbiens Émile Hudon, St-Gédéon Jean Tremblay, L'Ascension de N.S. Laval Fortin, Saint-Henri-de-Taillon |
| Sécurité publique Louis Leclerc, Alma Alain Fortin, Alma Michel Claveau, Hébertville-Station François Claveau, St-Bruno Mario Desbiens, Ste-Monique Michel Bergeron, Lamarche | Consultatif agricole Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon Émile Hudon, St-Gédéon Alain Fortin, Alma Gérard Mathieu, producteur Sylvain Boily, producteur Jean-François Doré, producteur Julie Larouche, productrice Régis Ouellet, représ. des citoyens |
| Sécurité incendie Alain Fortin, Alma Michel Claveau, Hébertville-Station Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon Marie-Hélène Boily, dg Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Normand Desgagné, dg de L'Ascension Frédéric Lemieux, dg d'Alma Maxim Fortin, dir. services incendies Sabin Larouche, MRC | Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma Ginette Sirois, Desbiens |
| Fonds Régions et Ruralité – Volet II - Projets structurants – Michel Bergeron, Lamarche Mario Desbiens, Ste-Monique Marc Richard, Hébertville François Claveau, Saint-Bruno Louis Leclerc, Alma Frédéric Tremblay, Alma | Comité informatique Marie-Josée Larouche, Labrecque Michel Bergeron, Lamarche François Claveau, St-Bruno Marc Richard, Hébertville Mathieu Lapointe, dg, Ste-Monique Dany Fillion-Villeneuve, dg, Labrecque |



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

| | |
|---|--|
| <p>Vigie – route 169</p> <p>Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Marc Richard, maire d'Hébertville</p> | <p>Pierre-Yves Tremblay, dg, St-Nazaire Rachel Bourget, dg, St-Bruno Christian Potvin, Métabet-Lac-à-la-Croix Jean-François Aubin, MRC Gabriel Tremblay-Girard, MRC</p> |
| <p>Société d'énergie du Lac-Saint-Jean</p> <p>Louis Ouellet, préfet Michel Bergeron, Lamarche Émile Hudon, Saint-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma</p> | |
| <p>CIDAL</p> <p>Louis Ouellet, préfet Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix</p> | <p>Multiresource</p> <p>Louis Ouellet, préfet Alain Fortin, Alma Marie-Josée Larouche, Labrecque Johanne Lavoie, Saint-Nazaire Mario Desbiens, Ste-Monique François Claveau, Saint-Bruno</p> |
| <p>Comité Génie civil</p> <p>Émile Hudon, St-Gédéon Johanne Lavoie, St-Nazaire Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon Michel Claveau, Hébertville-Station</p> <p>DG</p> <p>Marie-Hélène Boily, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Rachel Bourget, St-Bruno Rita Ouellet, St-Ludger-de-Milot Normand Desgagné, L'Ascension de N.S.</p> | <p>Lucien Boily, Corporation de développement de Lamarche Valère Boivin, Syndicat producteur de bois du SLSJ Dominic Bouchard, Coopérative forestière de Petit-Paris Virginie Brisson, Tourisme Alma-LSJ Christian Dessureault, Syndicat producteur de bleuets du Québec Alain Goderre, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Michel Harvey, Regroupement des corporations de développement du secteur nord Ghislain Marchand, La cité du quad Gérard Mathieu, UPA du SLSJ Guylaine Gilbert, Société sylvicole Mistassini René Saint-Pierre, Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du SLSJ Tommy Tremblay, CREDD</p> <p>Vacant, Industrie forestière Vacant, Société sylvicole Chambord</p> |

Résolution 11676-01-2024

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC POUR DIVERS ORGANISMES OU DOSSIERS RÉGIONAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les comités de la MRC;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des membres qui siégeront sur les organismes ou dossiers régionaux suivants:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



| Représentants MRC – Organismes ou dossiers régionaux | |
|---|--|
| Intermunicipal de coordination Véloroute Louis Ouellet, préfet Émile Hudon, St-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma | Destination Lac-Saint-Jean André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Virginie Brisson, ressource technique Julie Deschênes, représentante touristique (Festivalma) |
| Développement économique 02 Louis Ouellet, préfet Alison Simard, dg CIDAL | Transport adapté Jean Tremblay, L'Ascension Audrée Villeneuve, Alma |
| Alliance de la solidarité : Audrée Villeneuve, Alma | Corporation L'Activité pêche (CLAP) Ginette Sirois, Desbiens |
| Alliance forêt boréale : Louis Ouellet, préfet Mario Desbiens, Ste-Monique Sylvie Beaumont, Alma, observatrice | Portes ouvertes sur le lac : André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix |
| OBV Lac-Saint-Jean Émile Hudon, Saint-Gédéon | OBV Saguenay Michel Bergeron, Lamarche |

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 344-2024

Monsieur Michel Claveau, maire d'Hébertville-Station, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 344-2024, ayant pour objet de fixer la date des ventes pour taxes.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11677-01-2024

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE PROJET SPEDE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – WSP**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est inscrite au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) avec l'objectif d'obtenir des crédits par la valorisation et la destruction du méthane provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

CONSIDÉRANT QU'avant de pouvoir percevoir des sommes du SPEDE, la MRC se doit de monter un dossier complet afin que des auditeurs puissent produire un rapport venant confirmer la valeur du gaz détruit au LES et ainsi toucher les crédits;

CONSIDÉRANT la nécessité que la MRC soit accompagnée par des professionnels spécialisés dans ce domaine afin que le dossier soit bien monté et rencontre les exigences du SPEDE;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a déjà été accordé à la firme WSP pour supporter techniquement la MRC dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire de 5 000 \$ de ce premier mandat a été utilisée et que la MRC a encore besoin d'assistance technique afin de compléter le projet et déposer son dossier au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir des crédits compensatoires;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme WSP pour supporter techniquement la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour diverses demandes ponctuelles en relation avec son projet SPEDE;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels contient une enveloppe budgétaire de 10 000 \$, taxes en sus, sur une base horaire et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devrait tirer des revenus importants de par la destruction du méthane généré par le LES;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme WSP au montant de 10 000 \$, taxes en sus, pour supporter techniquement la MRC pour diverses demandes ponctuelles en relation avec la poursuite du projet SPEDE au LES de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

QUE le paiement des honoraires de ce mandat soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 11678-01-2024

SOLICAN LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE Solican Lac-Saint-Jean-Est est une maison de soins palliatifs qui offre des services de très grande qualité à la population de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est sollicite une aide financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de supporter financièrement les activités de l'organisme mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 25 000 \$ à Solican Lac-Saint-Jean-Est pour 2024.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11679-01-2024

FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ POUR 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux de la taxe foncière 2024 pour le territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut fixer ce taux par résolution en vertu du règlement # 337-2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 0.35 \$ du 100 \$

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



d'évaluation le taux de taxe foncière du TNO pour 2024.

Résolution 11680-01-2024

VERSEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024 À LA CIDL

ATTENDU QUE les opérations de fonctionnement de la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean (CIDAL) sont financées par Ville d'Alma ainsi que par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE pour 2024, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réservé des crédits budgétaires de 871 001 \$ pour la CIDAL;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de financer les activités dudit organisme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en douze (12) versements égaux la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette contribution financière soit financée comme suit :

- Par le FRR, volet 2 287 000 \$
- Par le Fonds général 584 001 \$

Résolution 11681-01-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles en début d'année, et ce, afin de permettre une gestion efficace des opérations financières de l'organisation;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement des dépenses incompressibles 2024 énumérées ci-dessous, et ce, en fonction des crédits budgétaires adoptés aux budgets 2024 de la MRC et du TNO ainsi qu'en conformité des dispositions du règlement relatif au suivi et contrôle budgétaire :

POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST :

- Rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Charges sociales relatives à la rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Avantages sociaux relatifs à la rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Dépenses de téléphonie et d'internet;
- Dépenses d'entretien du réseau de fibre optique;
- Dépenses de téléphonie cellulaire;
- Contribution financière à la Corporation d'Innovation et de développement Alma – Lac-Saint-Jean (CIDAL);
- Dépenses relatives aux antivirus;
- Dépenses d'électricité et de gaz naturel;
- Quotes-parts de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- Dépenses découlant de l'entente intermunicipale conclue avec la RMR concernant le suivi environnemental du site d'enfouissement sanitaire de l'Ascension;
- Remboursement du service de la dette annuel (capital et intérêts);
- Contrats d'entretien ménager et de déneigement du centre administratif;
- Divers fournisseurs de biens et services pour l'entretien des immeubles et équipements de la MRC;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités de la MRC;
- Sauvetages hors routes;
- Assurances générales de la MRC;
- Honoraires d'audit comptable;
- Honoraires du contrat d'exploitation partielle du service d'évaluation;
- Dépenses relatives au dossier Véloroute (entretien régulier et préventif, commercialisation et coordination de l'entretien ainsi que développement);
- Cotisations de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Cotisations des employés à diverses associations et divers ordres professionnels en conformité des contrats de travail;
- Divers remboursements de dépenses prévus dans les contrats de travail et politiques de la MRC;
- Frais de déplacement et de repas des employés et des membres de la MRC;
- Frais de déplacement des membres du comité consultatif agricole (CCA);
- Frais d'inscription des employés et des élus à diverses activités de formation et de congrès;
- Frais de la cour municipale;
- Location d'espaces pour l'entreposage des archives historiques de la MRC;
- Contrat d'élagage des archives de la MRC;
- Divers bénéficiaires des programmes d'amélioration de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Frais gouvernementaux pour les mutations immobilières.

POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) :

- Contribution financière pour les services de la Sûreté du Québec (SQ);
- Contribution financière pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière;
- Contribution financière pour le service d'appels d'urgence 911;
- Assurances générales du TNO;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités du TNO.

Résolution 11682-01-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

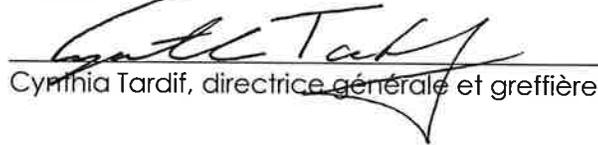
| DÉCEMBRE 2023 | |
|-----------------------------|-----------------|
| Compte courant MRC | 1 522 325.73 \$ |
| Compte TPI | 51 444.24 \$ |
| Compte Parc des Îles | 0 \$ |
| Compte baux de villégiature | 40 104.44 \$ |

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11683-01-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

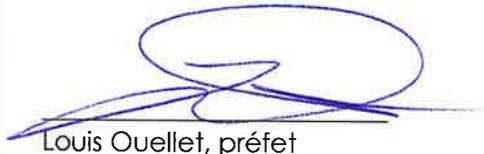
DE lever la présente séance ordinaire à 20h25.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière